




RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** KRESOSTAR
Fongicide – Granulés dispersables (WG)
Contient 250g/kg ou 25% (p/p) de Kresoxim-Methyl et 125g/kg ou 12.5% (p/p) de Difenoconazole
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Fongicide à usage agricole. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
Ascenza Agro, SA
Avenida do Rio Tejo, Herdade das Praias
2910-440 Setúbal - Portugal - Setúbal
Tél.: +351265710100 - Fax: +351265710105
agroseguranca@ascenza.com
<http://www.ascenza.com>
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous:
Angers: 02 41 48 21 21;
Bordeaux: 05 56 96 40 80;
Lille: 0 825 812 822;
Lyon: 04 72 11 69 11;
Marseille: 04 91 75 25 25;
Nancy: 03 83 32 36 36;
Paris: 01 40 05 48 48;
Rennes: 02 99 59 22 22;
Strasbourg: 03 88 37 37 37;
Toulouse: 05 61 77 74 47;
Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400
Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410
Carc. 2: Carcinogénicité, Catégorie 2, H351
STOT RE 2: Toxicité spécifique sur des organes déterminés (expositions répétées), Catégorie 2, H373
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Attention
- 
- Indications de danger:**
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
SOT RE 2: H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Conseils de prudence:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

P273: Eviter tout rejet dans l'environnement
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P391: Recueillir le produit répandu
P405: Garder sous clef
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

Informations complémentaires:

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/
Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Spa 1 : Pour éviter le développement de résistance au krésoxyme-méthyle et au difénoconazole, le nombre d'application de la préparation KRESOSTAR est limité à 2 applications maximum par campagne pour contrôler l'ensemble des maladies sur « Pommier ».

Afin de gérer au mieux les risques de résistances avec la préparation KRESOSTAR, il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par la Note nationale tavelure du pommier.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Composés organiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 143390-89-0 EC: 604-351-6 Index: 607-310-00-0 REACH: (I)	Krésoxim-méthyl (ISO)⁽¹⁾ ATP CLP00	25 % (*)
	Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Carc. 2: H351 - Attention	
CAS: 119446-68-3 EC: 601-613-1 Index: -- REACH: (I)	Difenoconazole⁽¹⁾ Auto classifiée	12,5 % (**)
	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Irrit. 2: STOT RE 2: H373 - Attention	
CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4 Index: -- REACH: 01-2119489463-28-XXXX	Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium⁽¹⁾ Auto classifiée	2,5 - <10 %
	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

(*) Equivalent à 250 g/kg de Krésoxim-méthyl.

(**) Equivalent à 125 g/kg de Difenoconazole.

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 8, 11, 12, 15 et 16.

Autres informations:

Identification	Facteur M	
	Difenoconazole CAS: 119446-68-3 EC: 601-613-1	Aigus
	Chronique	10

Identification	Limite de concentration spécifique
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	% (p/p) >=20: Eye Dam. 1 - H318 10<= % (p/p) <20: Eye Irrit. 2 - H319

- (i) Substance considéré enregistré sous l'Article 15 (1) du Règlement 1907/2006;
- (ii) Substance considéré comme enregistré sous l'Article 15 (2) du Règlement (CE) No 1907/2006;
- (iii) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2 (9) du Règlement 1907/2006;
- (iv) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2 (7) (a) du Règlement (CE) No 1907/2006;
- (v) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 6 (1) du Règlement (CE) No 1907/2006;
- (vi) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2 (7) (b) du Règlement (CE) No 1907/2006;
- (vii) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2 (7) (c) du Règlement (CE) No 1907/2006.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.



RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

(associé aux substances actives):

(Kresoxim-méthyl): Pas d'information disponible. (Difenoconazole): Ingestion – troubles gastro-intestinal: nausée, vomissement, diarrhée et douleurs abdominales ; anorexie, fièvre, maux de tête, dépression du système nerveux central. Inhalation – Troubles respiratoires, toux, dyspnée, rhinite, augmentation des sécrétions bronchiales; Contact - irritation des yeux, de la peau, des muqueuses, yeux larmoyants, conjonctivite ; dermatite de contact.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Fournir les soins supports et les traitements symptomatiques. Si ingestion induire le vomissement ou réaliser un lavage gastrique. Éviter l'aspiration ou administrer du charbon actif ou un laxatif salin (type: sodium ou sulfate de magnésium ou similaire).

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir les articles 8 et 13.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (➤)

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

(Kresoxim-méthyl): ADI: 0.4 mg/kg b.w/day. AOEL: 0.9 mg/kg b.w/day,

(Difenoconazole): ADI: 0.01 mg/kg of b.w/day; AOEL: 0.16 mg/ kg of b.w /day.

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4060 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	285 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	24 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2440 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	85 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	STP	1084 mg/L	Eau douce	0,102 mg/L
	Sol	0,654 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
	Intermittent	0,036 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,58 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,358 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:



A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail





RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite) (➤)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux paragraphes 7.1 et 7.2.
Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules		EN 140 EN 405+A1	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.





Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable		NF EN ISO 374-1/A1 EN 16523-1+A1 (Type A)	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.



D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques		EN 1149-5 EN ISO 13982-1 EN ISO 13688	Usage exclusif au travail.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre risque chimique		EN ISO 20345 EN ISO 20347 EN 13832-3	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	0 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	0 kg/m ³ (0 g/L)
Nombre moyen de carbone:	Pas pertinent
Poids moléculaire moyen:	Pas pertinent

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Solide
Aspect:	Granulé
Couleur:	Marron
Odeur:	Inhabituelle
Seuil olfactif:	Non disponible

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 °C:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	Non disponible
Densité relative à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Non disponible
pH:	6.8-7.5
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Non disponible
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Non disponible
Propriété de solubilité:	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Point de fusion/point de congélation:	Non disponible
Propriétés explosives:	Non explosive
Propriétés comburantes:	Non oxydant

Inflammabilité:

Point d'éclair:	Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz):	Non inflammable
Température d'auto-ignition:	325 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible

Explosivité:

Limit inférieur d'explosivité:	Non disponible
--------------------------------	----------------

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Limit supérieur d'explosivité: Non disponible

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *

Indice de réfraction: Non disponible

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: L'exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d'information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir chapitre 2.
IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Toxicité aiguë (*):

Par voie orale LD50: > 2000 mg/kg b.w. (Rats) (KRESOSTAR)
Par voie dermale LD50: > 2000 mg/kg b.w. (Rats) (KRESOSTAR)
Par Inhalation LC50 (4h): > 5.6 mg/l air (Rats) (Kresoxim-méthyl); > 3.3 mg/l air (Rats) (Difenoconazole)

Effets aigus (KRESOSTAR):

Corrosion de la peau/ irritation: Non irritant (Lapins) (*)
Lésions oculaires graves/irritation: Irritant (Lapins)
Sensibilisant respiratoires: Pas d'informations disponibles
Sensibilisant cutané: Pas sensibilisant (Cochon d'inde) (*)

Effets chroniques (Kresoxim-méthyl):

Toxicité à dose répétée: Non démontrée
Carcinogénèse: Probable (Tumeur au foie chez les rats)
Mutagénèse: Non observé
Toxicité pour la reproduction : Non observé

Effets chroniques (Difenoconazole):

Toxicité à dose répétée: Non démontrée
Carcinogénèse: Non observé
Mutagénèse: Non observé
Toxicité pour la reproduction : Non observé

(*) Basé sur des données disponibles, les critères de classifications ne sont pas rencontrés.

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 oral	DL50 cutanée / CL50 inhalation	
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	DL50 oral	1800 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L (4 h)	
Kresoxim-méthyl (ISO) CAS: 143390-89-0 EC: 604-351-6	DL50 oral	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	>5.6 mg/L (4 h)	Rat

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Difenoconazole CAS: 119446-68-3 EC: 601-613-1	DL50 oral	>2000 mg/kg	Souris
	DL50 cutanée	>2010 mg/kg	Lapins
	CL50 inhalation	>3,3 mg/L (4 h)	Rat

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Krésosim-méthyl (ISO) CAS: 143390-89-0 EC: 604-351-6	CL50	0,19 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	0,332 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	0,25 mg/L (72 h)	N/A	Algue
Difenoconazole CAS: 119446-68-3 EC: 601-613-1	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	CL50	3,6 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	4,7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	12 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue

Toxicité aiguë:

Pour les poissons LC50 (96 h): 0.817 mg F.P./l (Rainbow trout)
 Pour les invertébrés aquatiques EC50 (48 h): NA
 Pour les algues ErC50 (72 h): 0.444 mg F.P./l (Ps Subcapitata)
 Pour les oiseaux par voie orale LD50: NA
 Par voie orale, abeilles LD50 (48 h): > 185.47 µgF.P./abeille
 Pour les abeilles par contact LD50 (48 h): > 400 µg F.P./abeille
 Pour les plantes aquatiques CE50 (7 d): NA

Toxicité chronique :

Pour les poissons NOEC (28 d): 13 µg /l (rainbow trout) (Kresoxim-méthyl); 0.0076 mg/l (Fathead minnow) (Difenoconazole)
 Pour les invertébrés aquatiques NOEC (48 h): 0.107g F.P./l (daphnia magna)
 Pour les algues NOEC: NA

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	15 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	98 %

- Sol:

(Kresoxim-méthyl): Non persistant dans le sol. Typical DT50: 16 d; Lab DT50: 0.87 d.
 (Difenoconazole): Persistant dans le sol. Typical and Lab DT50: 130 d; Champ DT50: 85 d.

- Eau:

(Kresoxim-méthyl): Dégradation chimique rapide dans les systèmes eau-sédiments, DT50: 1.3 d. Dégradation chimique en phase aqueuse seulement, DT50: 0.85 d. Pas réellement biodégradable.
 (Difenoconazole): Stable dans les systèmes eau-sédiments, DT50: 1053 d. Dégradation chimique modérément rapide dans la phase aqueuse seulement, DT50: 3 d. Pas réellement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Krésosim-méthyl (ISO) CAS: 143390-89-0 EC: 604-351-6	FBC	220
	Log POW	3,42
	Potentiel	Élevé
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	FBC	2
	Log POW	0,78
	Potentiel	Bas

(Difenoconazole): Potentiel de bioaccumulation moyen. BCF: 330

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	Koc	350	Henry	Pas pertinent
CAS: 85586-07-8	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
EC: 287-809-4	Tension superficielle	2,99E-2 N/m (23 °C)	Sol humide	Pas pertinent

(Kresoxim-méthyl): Mobilité moyenne. (Difenoconazole): Immobile à mobilité moyenne

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP7 Cancérogène

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2019 et RID 2019:



- 14.1 Numéro ONU:** UN3077
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Kresoxim-méthyl (ISO) et Difenoconazole)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 9
- Étiquettes: 9
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Dispositions spéciales: 274, 335, 375, 601
- code de restriction en tunnels: Pas pertinent
- Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
- Quantités limitées: 5 kg
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:** Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 38-16:



- 14.1 Numéro ONU:** UN3077
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Krésoxim-méthyl (ISO) et Difenconazole)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 9
- Étiquettes: 9
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Disposition générale : 2.10.2.7 (jusqu'à 5Kg/5Lt)
- Dispositions spéciales: 335, 966, 274, 967, 969
- Codes EmS: F-A, S-F
- Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
- Quantités limitées: 5 kg
- Groupe de ségrégation: Pas pertinent
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:** Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2019:



- 14.1 Numéro ONU:** UN3077
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Krésoxim-méthyl (ISO) et Difenconazole)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 9
- Étiquettes: 9
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Disposition spécial : A197
- Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:** Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent
 Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent
 Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
 Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
 RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100	200

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Pas pertinent

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux
H351: Susceptible de provoquer le cancer
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA: Association internationale du transport aérien
-ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
-DCO: Demande chimique en oxygène
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC: Facteur de bioconcentration
-DL50: Dose létale 50
-CL50: Concentration létale 50
-CE50: Concentration effective 50
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Autres informations:

Révision du contenu: Les sections/sous sections marquées avec (>) ont été modifiées depuis la précédente version.

Cod.: PF-127-C (SAP2512F) – Ref. VER04 CORE

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -